

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la Clotte, en agglomération

Le Maire de la commune de VERNIOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les lieux,

Vu la demande en date du 20/02/2025 par laquelle M. Jérémie COGNE représentant la société INEO RSO sollicite une restriction de circulation sur la rue de la Clotte pour permettre l'opération de réfection en enrobé à chaud de travaux de raccordement électrique par Enedis,

Considérant qu'en raison des travaux décrits ci-dessus, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des intervenants au chantier ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 27 février 2025 et pour une durée de 2 jours, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue de la Clotte.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Pour les véhicules de PTAC > à 3,5T provenant de la RD 10 : vers la rue du Mied des Vignes
- Pour les véhicules de PTAC < à 3,5T provenant de la RD 10 : vers la rue de Sourives

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- Entreprise INEO RSO – ZI Bigorre – 09120 Varilhes

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhes,

Fait à VERNIOLLE, le 20 février 2025.

Le Maire
Annie BOUBY



Certifié exécutoire le :

